

AVIS AUX EMPLOYÉS CIVILS

Cet avis est prévu pour les employés appartenant au groupe de services des programmes et de l'administration (PA), au groupe d'enseignement et bibliothéconomie (EB), au groupe de Services de l'exploitation (SV) et au groupe de l'Enseignement universitaire (UT).

De nouvelles conventions collectives ont été signées par le Conseil du Trésor en tant qu'employeur pour les groupes PA, EB, SV et UT apportant un nouveau paiement tenant lieu d'indemnité de départ.

Dates de signature des conventions collectives;

- groupes PA et EB effectif 1 mars 2011
- groupe SV effectif le 6 avril 2011
- groupe UT effectif le 11 mars 2011

Nouveau paiement tenant lieu d'indemnité de départ

- Effectif le 22 juin 2011 pour le groupe PA
- le 2 juillet 2011 pour le groupe EB
- le 6 août 2011 pour le groupe SV
- le 2 juillet 2011 pour le groupe UT

Un employé indéterminé aura droit à une indemnité de départ à raison d'une (1) semaine de rémunération pour chaque année complète et d'année partielle d'emploi continu. Un employé (terme) déterminé aura droit à une indemnité de départ à raison d'une (1) semaine de rémunération pour chaque année complète d'emploi continu.

Tous les employés dans les groupes ciblés seront informés de leurs années d'emploi continu;

- Groupes PA et EB seront informés par le 1 juin 2011
- Groupe SV sera informé par le 6 juillet 2011
- Groupe UT sera informé par 11 juin 2011

L'emploi continu est une ou plusieurs périodes de service dans la fonction publique, comme défini dans la Loi sur la pension de la fonction publique, comportant des interruptions permises uniquement dans la mesure où elles sont prévues dans les conditions d'emploi applicables à la personne.

À ce moment, les employés seront avisés qu'ils devront choisir une des trois options suivantes;

Un paiement unique au taux de rémunération du poste d'attache de l'employé au;

- 22 juin 2011 pour le groupe PA

- 2 juillet 2011 pour le groupe EB
- 6 août 2011 pour le groupe SV
- 2 juillet 2011 pour le groupe UT

OU

2. Un paiement unique au moment de la cessation d'emploi au sein de l'administration publique centrale au taux de rémunération du poste d'attache de l'employé;

OU

3. Une combinaison de 1 et 2.

Les employés auront jusqu'aux dates suivantes pour choisir leur option et aviser les services de la rémunération.

- 31 août 2011 pour les groupes PA et EB
- 5 octobre 2011 pour le groupe SV
- 10 septembre 2011 pour le groupe UT

Les employés qui **ne choisissent pas** une option par les dates indiquées ci-dessus seront **considéré d'avoir choisie l'option 2** (un paiement unique au moment de la cessation d'emploi).

Pour les options 1 et 3, l'impôt sur le revenu sera déduit à la source du paiement tenant lieu d'indemnité de départ, à moins qu'une lettre d'Exonération d'impôt de l'Agence du revenu du Canada ou de Revenu Québec soit jointe à l'avis d'option. Une demande d'exonération d'impôts peut être soumise par lettre ou en complétant la forme T1213 de CRA aux liens suivants :

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t1213/> ou la forme T1016 de Revenu Québec

<http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/tp/tp-1016.aspx>

Si vous avez besoin d'information additionnelle, contactez les services de la rémunération.

613-971-0499

http://hr.ottawa-hull.mil.ca/ces-srr/fr/home_f.asp

